



## Protéger mon enfant avec statut MDPH d'une famille toxique

-----  
Par Mocohe

bonjour,

Je vais essayer de faire court.

Après jugement le papa perd le droit de garde et de visite, la garde exclusive est donnée à moi. avant cela plusieurs plaintes ont été déposées pour menaces

Avec dommages et intérêts. Depuis trois ans j'envoi des nouvelles régulièrement,

Le papa n'est pas présent, mon fils avec statut MDPH est suivi au CMP et a une AESH pour l'école, il a probablement été traumatisé alors qu'il était bébé devant l'agissement du papa qui aujourd'hui n'appelle ni le CMP ni l'école, il n'envoi jamais de cadeaux ni n'envoie de carte pour ses anniversaires ou Noël.

Il y a une personne qui le pousse à venir une fois par à la réunion à l'école avec le personnel du CMP et la MDPH c'est la grand mère paternelle, qui joue un rôle toxique dans tout cela. cette famille qui vit depuis toujours dans la violence et l'alcool n'a pas d'éducation cette dame qui semble avoir raté l'éducation de tous ses enfants s'accroche à mon fils et je crains qu'elle pousse le papa à saisir le JAF pour qu'il reprenne son droit de visite. Sachant qu'il pourrait le faire uniquement pour me nuire je voudrai savoir si j'avais intérêt à le saisir avant pour demander le retrait de son droit parental. Dans tous les cas, comment protéger mon enfant de cette famille vraiment toxique. Le papa vit chez sa mère avant un frère qui aurait fait de la prison pour viol, un autre à moitié sdf et une enfant de l'un d'entre eux.

Merci de vos conseils.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si le père a l'autorité parentale, vous pouvez demander à ce qu'elle lui soit retirée, cependant ce n'est pas facile.

Le père, même privé de l'autorité parentale, pourra à tout moment saisir le JAF pour redemander un droit de visite. Mais enfin si le JAF a accepté de lui supprimer tout droit de visite, c'est que la situation lui a semblé dangereuse pour votre enfant. Il ne va pas le restaurer si la situation demeure identique.

Faites le point avec votre avocat pour voir s'il y a matière à demander le retrait de l'autorité parentale.

Pour protéger votre enfant, il vous suffit de ne pas le mettre en contact avec sa famille paternelle, chose que vous permet le jugement actuel.

-----  
Par Mocohe

Merci pour votre réponse qui me reconforte.

J'ai une autre question qui me vient en lisant les postes des autres personnes.

Le papa ne paie pas la pension alimentaire mais elle m'est versée par la caf. Y a t'il un intérêt à déposer une plainte pour abandon de famille malgré tout? Et si oui dans quel but?

-----  
Par Isadore

Y a t'il un intérêt à déposer une plainte pour abandon de famille malgré tout? Et si oui dans quel but?

Si jamais il ne verse pas la pension à la CAF (et donc que celle-ci "avance" la somme et doit la recouvrer de manière forcée), il faut déposer plainte.

La raison ? S'il est condamné, votre enfant pourra demander à être dispensé de payer une pension alimentaire à son père plus tard, par exemple si ce monsieur finit en EHPAD. Et cela protégera aussi votre future bru et vos petits-enfants, qui seront aussi des obligés alimentaires du père de votre fils.

Il faut aussi garder précieusement les preuves de ses manquements, votre fils pourrait en avoir besoin si son père lui demande une pension alimentaire un jour.

C'est un investissement à long terme !

-----  
Par Mocohe

Bonjour,

En fonction du jugement de 2020 et le commentaire du juge ci-dessous, quelles contraintes ou obligations le papa devra avoir pour revoir son fils?

- « L'enfant a été confronté à un comportement paternel violent et agressif de manière récurrente ce qui est pour lui aussi très traumatisant avec des conséquences dont les manifestations apparaîtront dans les années à venir et un développement psychoaffectif altéré autant que s'il avait été directement violenté par son père qui n'a aucune conscience des dégâts qu'il fait . Cet enfant ne peut plus être laissé dans cette situation d'insécurité en présence de son père . Même un droit de visite en lieu neutre ne garantirait pas sa sécurité psychique . Le père va devoir se faire prendre en charge pour apprendre à canaliser sa violence avant qu'il puisse être envisagé qu'il entrera à nouveau en contact avec son fils .

En conséquence , Il est de l'intérêt supérieur de l'enfant de ne pas entrer en relation avec son père . Aucun droit de visite et d'hébergement ne lui sera accordé ».

Merci de votre retour

-----  
Par Mocohe

Bonjour,

Comme j n'ai pas de retour à mon précédent message, je me permets de vous relancer en précisant ma question. suite à la décision de commentaires du JAF (CF dernier message), pourriez vous me dire quelles seront les obligations que le papa devra remplir si il veut le ressaisir pour retrouver son DVH? J'avoue que ce n'est pas très claire pour moi. Merci encore de votre aide

-----  
Par kang74

Bonjour

Au vu du jugement, il faudra qu'il amène des garanties, qu'il justifiera comme il le souhaite . Je pense notamment à un suivi psy et/ou d'addictologie si l'alcool est un élément déterminant . Mais un juge peut se contenter de peu . Il peut y rajouter d'autres éléments en sa faveur ( comme le fait d'avoir un emploi stable etc )

D'après ce que vous dites , et ce que vous produisez, je ne vois pas pourquoi vous voulez tenter le diable en voulant vous même saisir le JAF : actuellement il n'a pas de droit de visite, l'exercice de son autorité parentale ne nuit pas à l'enfant .

Il n'y a donc pas de raison qu'on lui retire des droits qu'il n'utilise pas .

Dans la mesure ou le père paie par l'intermédiation de la caf, il n'y aucune raison de porter plainte pour abandon de famille : il paie bien, mais à la caf, qui vous redonne l'argent .

En résumé , vu ue depuis les violences de l'eau est passée sous les ponts, je ne prendrai pas le risque de resaisir le JAF et d'avoir une décision de justice qui lui permette au moins des visites en lieux médiatisées . Je conseille vivement de voir un avocat AVANT toute action .

Attention , la grand mère toxique peut revendiquer elle même des droits .